

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 8-294-1921 promulguant le décret du 22 avril 1921 qui approuve des arrêtés portant ouverture de crédits supplémentaires.

n° 8-294-1921

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 mai 1921

Numéro JO
n° 294 du 31/05/1921

Date du numéro
31 mai 1921

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu la circulaire ministérielle du 17 juillet 1920 relative à la promulgation des textes

Vu le décret en date du 22 avril 1921, inséré au Journal officiel de la République du 25 avril et approuvant des arrêtés du Gouverneur de la Côte française des Somalis portant ouverture de crédits supplémentaires

Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon sa forme et teneur, le décret du 22 avril 1921 approuvant des arrêtés du Gouverneur de la Côte française des Somalis portant ouverture de crédits supplémentaires. Art. 2.— Le Secrétaire général du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué, publié et enregistré partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie,

A. LAURET.Par le Gouverneur :Le Secrétaire général du Gouvernement,E. LIPPMANN.